

Administration des postes françaises réintroduction de la recommandation 1872-1873

Jacques LAVIGNE

CONFÉRENCE DU 14 octobre 2017

L'instruction n°55 du BM des Postes du 23 mai 1872 correspond à l'exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. Cette instruction va réintroduire la recommandation. Le paragraphe 4 différencie les lettres portant déclaration de valeurs et celles qui sont recommandées. Le paragraphe 5 indique qu'un nouveau timbre « Recommandé » linéaire sera frappé par le bureau d'échange sur les deux types d'envois (fig. 1).



Figure 1. Lettre recommandée de Metz (Lorraine annexée) pour Acis-en-Multier le 11 août 1872, affranchie en numéraire à 41 groschens : 2 gr de droit de recommandation et 39 gr pour une lettre de 120 à 130 g (3 gr par 10 g).

Dans le paragraphe 7 il est indiqué que le principe des envois recommandés va être prochainement appliqué en France. Le paragraphe 10 décrit le nouveau timbre « R » encadré qui doit être également apposé en rouge uniquement sur les envois recommandés (fig. 2 et 3)

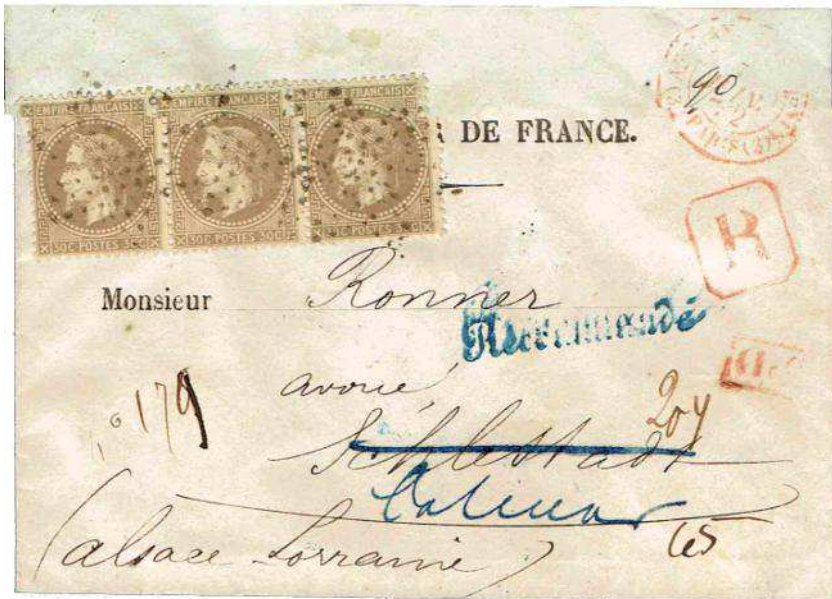


Figure 2.
Lettre recommandée de Paris pour Schlestadt (Alsace annexée) réexpédiée à Colmar du 7 juin 1872, affranchie à 90 centimes : 50 c de droit de recommandation et 40 c pour une lettre jusqu'à 10 g.



Figure 3. Lettre recommandée de Calais pour Stralsund (Allemagne) le 10 août 1872, affranchie à 90 centimes : 50 c de droit de recommandation et 40 c pour une lettre jusqu'à 10 g.

À partir de février 1873 (vers le 15 février) la recommandation est étendue au régime intérieur français (fig. 4) avec un taux fixe de 50 centimes pour les lettres et un taux réduit de 25 centimes pour les autres objets. Les différents tarifs sont illustrés jusqu'au 15 janvier 1879. Le 16 janvier 1879, le taux de recommandation est fixé à 25 centimes pour tous les objets.



Figure 4. Lettre recommandée de Forges-les-Eaux pour Saint Samson-la-Ferté le 20 février 1873 (une des premières dates rencontrées), affranchie à 65 centimes : 50 c de droit de recommandation et 15 c pour une lettre de proximité jusqu'à 10 g.

La fin de la conférence est consacrée aux relations internationales avec la présentation de pièces de la convention franco-allemande jusqu'au 31 décembre 1875. À partir du 1er janvier 1876, des pièces de la convention de l'Union générale des Postes sont également présentées pour Allemagne, Belgique, Italie, Suisse, Grande-Bretagne et Pays-Bas (fig. 5).



Figure 5. Lettre recommandée de Vannes pour Sittard (Pays-Bas) le 15 février 1876, affranchie à 80 centimes : 50 c de droit de recommandation et 30 c pour une lettre jusqu'à 15 g (tarif UGP du 1er janvier 1876).